

AGENT DE SÛRETÉ AÉROPORTUAIRE

CQP ASA

183 heures

Règlement UE 2015/1998 et arrêté interministériel du 11 septembre 2013 modifié

Public concerné

Toute personne souhaitant devenir agent de sûreté aéroportuaire

Objectifs

- Savoir mettre en œuvre les mesures de contrôle et d'inspection filtrage
- Obtenir les certificats de qualification professionnelle d'agent de sûreté aéroportuaire.

Programme 1/2

MODULE SÉCURITÉ

Module juridique

- Environnement juridique de la sécurité privée
- Connaître le livre VI du code de la sécurité intérieure, ses décrets d'application
- Connaître les dispositions utiles du code pénal
- Application de l'article 73 du code de procédure pénale
- Maîtriser les garanties liées au respect des libertés publiques
- Respecter la déontologie professionnelle.
- Module stratégique
- Gestion des premiers secours
- Savoir alerter et secourir
- Savoir résoudre un conflit
- Transmission des consignes et remontée d'informations.
- Examen du CQP
- Épreuve théorique sous la forme d'un QCM pour la partie sécurité.

MODULE SÛRETÉ AÉROPORTUAIRE - CQP ASA

- 11.2.2 : formation de base
- 11.2.3.1 : formation spécifique pour l'inspection/le filtrage des personnes, des bagages de cabine, des articles transportés et des bagages de soute
- compréhension de la configuration du point d'inspection/de filtrage et du processus d'inspection/de filtrage
- connaissance des moyens de dissimulation d'articles prohibés
- aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés.
- 11.2.3.2 : formation des personnes qui effectuent l'inspection/le filtrage du fret et du courrier
- connaissance des actes d'intervention illégale déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentas terroristes et des menaces actuelles
- connaissance des prescriptions légales applicables
- connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté de l'aviation
- connaissance des techniques de fouille manuelle.
- 11.2.3.3 : formation des personnes qui effectuent l'inspection/le filtrage du courrier et du matériel des transporteurs aériens, des approvisionnements de bord et des fournitures d'aéroport
- connaissance des prescriptions légales applicables
- aptitude à faire fonctionner les équipements de sûreté utilisés
- aptitude à interpréter correctement les images produites par l'équipement de sûreté
- connaissance des exigences applicables au transport.
- 11.2.3.4 : formation spécifique des personnes qui effectuent des inspections des véhicules
- connaissance des moyens de dissimulation d'articles prohibés
- connaissance des procédures d'intervention d'urgence
- connaissance des techniques d'inspection des véhicules
- capacité à effectuer des inspections de véhicules selon une norme suffisante pour raisonnablement garantir la détection des articles prohibés dissimulés.

AGENT DE SÛRETÉ AÉROPORTUAIRE

CQP ASA

183 heures

Règlement UE 2015/1998 et arrêté interministériel du 11 septembre 2013 modifié

Programme 2/2

- 11.2.3.5 : formation spécifique des personnes qui effectuent des contrôles d'accès à un aéroport ainsi que des opérations de surveillance et de patrouille
- connaissance des systèmes de contrôle d'accès utilisés à l'aéroport
- connaissance des autorisations, y compris des titres de circulation et des laissez-passer de véhicules donnant accès aux zones côté piste et capacité à identifier ces autorisations
- connaissance des procédures de patrouille et de contrôle des personnes et des circonstances dans lesquelles les personnes doivent être signalées ou invitées à justifier de leur identité
- capacités relationnelles, en particulier pour faire face aux différences culturelles et aux passagers susceptibles de causer des troubles

Examen (certification)

- Les évaluations des actions de formation initiale sont menées conformément au référentiel, sous réserve de l'arrêté ministériel fixant la réglementation du CQP ASA 2

Le + camas

- + Méthode pédagogique active et innovante permettant aux apprenants d'être acteurs de la formation
- + Formateurs professionnels du métier pour vous apporter une réelle expertise
- + Des formations complètes sur les plans théorique et pratique.

Numéro d'autorisation

N° d'autorisation d'exercice CNAPS : Remire-Montjoly FOR-973-2023-06-14-20180585849; Le Lamentin FOR-972-2026-11-19-20210586599; Wasquehal FOR-059-2026-11-08-20210585036; Pusignan FOR-069-2027-01-19-20210590823; Marignane FOR-013-2026-10-14-20210582258; Nice FOR-006-2026-10-14-20210582285; Pointe-à-Pitre FOR-971-2026-11-19-20210586598; Blagnac POR-031-2026-12-03-20210587238; Rungis FOR-094-2023-04-12-20180587609; Sainte-Marie FOR-974-2023-07-30-20180663194; Mamoudzou FOR-973-2023-07-30-20180663202; Tremblay-en-France FOR-093-2022-07-21-20170611151; Saint Herblain FOR-044-2023-07-04-20180636006